

**CONVENTION**  
**SUR**  
**LES EFFETS DE LA VIE SEPARÉE**

**Entre**

Madame \_\_\_\_\_ [prénom, nom], née le \_\_\_\_\_ [date de naissance],  
originaire de \_\_\_\_\_ [commune d'origine/nationalité], domiciliée \_\_\_\_\_  
[adresse et numéro postal]

**Et**

Monsieur \_\_\_\_\_ [prénom, nom], né le \_\_\_\_\_ [date de naissance],  
originaire de \_\_\_\_\_ [commune d'origine/nationalité], domicilié \_\_\_\_\_  
[adresse et numéro postal]

**PREAMBULE**

Les parties conviennent par la présente convention de vivre séparés dès le \_\_\_\_\_  
pour une durée indéterminée.

*Disposition à insérer si le couple a des enfants*

Des enfants sont issus de l'union conjugale :

- \_\_\_\_\_ né(é) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ né(é) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ né(é) le \_\_\_\_\_.

**1.**

**LOGEMENT DE LA FAMILLE**

Madame [ou Monsieur] \_\_\_\_\_ [prénom, nom] conservera l'usage du logement familial, Monsieur [ou Madame] \_\_\_\_\_ [prénom, nom] se constituant un domicile séparé dès le \_\_\_\_\_.

*Au sujet de l'attribution du logement familial, voir SOSDivorce.*

**2.**

**GARDE ET DROIT DE VISITE**

*Disposition à insérer si le couple a des enfants*

La garde des enfants est attribuée provisoirement à Madame et un large droit de visite est réservé à Monsieur, qui, sauf meilleur accord entre les parties, s'exercera comme suit :

- un week-end sur deux du vendredi 18 h. au dimanche 18 h.,
- en plus par semaine, 24 heures incluant une nuit et deux midis et un troisième midi seul. *A voir selon les possibilités de chacun.*
- le deuxième jour des fêtes de Noël/Nouvel-An ainsi qu'un jour pendant les fêtes de Pâques et de Pentecôte,
- la moitié des vacances scolaires, avec un préavis de trois mois.

Les parties peuvent, d'un commun accord, étendre ou modifier le droit de visite et la répartition des vacances en tenant compte du souhait des enfants.

*La clause ci-dessus octroie un jour de visite dans la semaine, ce qui est facultatif.*

*L'aménagement du droit de visite pendant la séparation ne préjuge pas théoriquement du droit de visite en cas de divorce, cependant il l'influence en pratique.*

*Les clauses relatives aux enfants doivent être approuvées par le juge ou, si aucune action en justice n'est introduite, par l'autorité tutélaire, voir SOSDivorce.*

**[Variante :**

Les parties conviennent d'une garde partagée selon le calendrier de prise en charge suivant, sauf meilleur accord, étant précisé que le domicile des enfants sera chez Madame [ou Monsieur] \_\_\_\_\_ **[prénom, nom]**:

Chez Madame : \_\_\_\_\_ **[période d'alternance en jours, en semaines ou en mois]**,

Chez Monsieur : \_\_\_\_\_ **[période d'alternance en jours, en semaines ou en mois]**.

*Préciser les jours, les semaines ou les mois.]*

### 3.

#### **CONTRIBUTION D'ENTRETIEN [EN FAVEUR DE LA FAMILLE OU DE L'EPOUSE]**

Monsieur s'engage à verser à Madame par mois et d'avance et en sus des allocations pour enfants, une contribution d'entretien d'un montant de \_\_\_\_\_ fr. [en faveur de la famille].

*Au sujet de la contribution d'entretien en cas de vie séparée, voir SOSDivorce. Le plus souvent, c'est l'époux qui doit verser la contribution d'entretien à l'épouse (si les conditions en sont réunies).*

*L'épouse peut aussi choisir de renoncer à toute contribution d'entretien ou dans certains cas, n'y a pas droit, voir SOSDivorce.*

*Ajouter "en faveur de la famille" si la contribution doit servir aux besoins des enfants et de l'épouse, le montant de la contribution étant alors plus élevé, voir SOSDivorce.*

*Les parties supporteront conjointement les frais extraordinaires des enfants (par ex. les frais d'orthodontie), séparément de l'accord ci-dessus, en fonction de leurs possibilités financières, à moins que ces frais ne soient couverts par une assurance ou de toute autre façon.*

*En cas de garde partagée, les parties peuvent choisir de renoncer (ou non) à toute contribution d'entretien en faveur des enfants par l'un des parents, chaque parent assumant ses frais de garde.*

*Les parties peuvent également prévoir la réduction, la suspension ou la suppression de la contribution d'entretien dans des hypothèses particulières, par exemple en cas de concubinage du conjoint créancier ou en cas de reprise d'une activité professionnelle, le conjoint créancier qui n'a pas la garde d'enfants devant tout entreprendre pour retrouver son autonomie financière. Pour des exemples de clause relatives à la réduction, suspension ou suppression de la contribution d'entretien en cas de divorce, voir les modèles de convention de divorce sur SOSDivorce, ces clauses pouvant être transposées dans une convention de séparation.*

5.

**RÉGIME MATRIMONIAL**

Les parties renoncent en l'état à liquider leur régime matrimonial.

Elles conviennent de laisser l'ensemble du mobilier au domicile conjugal, chaque conjoint conservant au surplus l'usage des biens mobiliers en sa possession.

Les parties s'engagent à ne pas aliéner les biens mobiliers en leur possession acquis avant la séparation sans l'accord de l'autre conjoint.

*Les parties ne sont pas tenues à ce stade de liquider leur régime matrimonial, voir SOSDivorce.*

*Sur la possibilité de soumettre au juge une clause conventionnelle de liquidation de régime matrimonial comme dans le cadre d'une convention de divorce, voir également le site [SOSDivorce.ch](http://SOSDivorce.ch).*

*Les parties pourront également s'adresser au notaire pour changer de régime matrimonial.*

*Sur la séparation de corps, qui entraîne de plein droit le régime matrimonial de la séparation de biens, voir le site [SOSDivorce.ch](http://SOSDivorce.ch).*

*À noter que la liquidation du régime matrimonial de la participation aux acquêts, si elle est convenue entre les parties et/ou si elle est obtenue du juge des mesures protectrices de l'union conjugale, a pour effet notamment que les revenus des conjoints acquis pendant la séparation ne seront plus sujets à partage. Au sujet des régimes matrimoniaux, voir le site [SOSDivorce.ch](http://SOSDivorce.ch).*

6.

**MODIFICATION DES CIRCONSTANCES**

Les parties s'engagent à revoir les conditions de la présente convention de séparation en cas de modification notable de circonstances. Elles s'engagent à se communiquer toute information utile sur leur situation.

En particulier, les parties s'engagent à revoir le montant de la contribution d'entretien en cas de diminution ou d'augmentation sensible des revenus et des charges respectives de chaque conjoint, sans préjudice des éventuelles dispositions d'ores et déjà convenues dans le cadre de la présente convention.

*Au sujet du devoir de renseigner l'autre conjoint, voir le site [SOSDivorce.ch](http://SOSDivorce.ch).*

*Si la convention de séparation contient par exemple des clauses de réduction, suspension ou suppression de la contribution d'entretien, ces clauses lieront les parties.*

7.

**DETTES ET CHARGES**

Monsieur [ou Madame] \_\_\_\_\_ [**prénom, nom**] prendra en charge les frais suivants (par ex. dettes, arriérés d'impôts) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

*La clause est facultative.*

8.

**ANNONCE AUX AUTORITES**

Les parties s'engagent à informer les autorités fiscales en particulier de leur séparation et demanderont une taxation séparée.

9.

**FRAIS JUDICIAIRES**

Chaque partie assume ses frais éventuels d'avocats et autres dépens ainsi que la moitié des frais judiciaires.

*Les frais d'avocat existeront si les parties déposent une requête commune en mesures protectrices de l'union conjugale et recourent pour ce faire à un avocat (ou encore s'ils établissent avec l'aide d'un avocat la convention de séparation). S'agissant des émoluments à régler au tribunal, les parties peuvent aussi prévoir que l'une d'entre elles en assumera l'intégralité.*

\*\*\*\*\*

Ainsi fait en trois exemplaires à \_\_\_\_\_ [lieu], le \_\_\_\_\_ [date]

Dont un exemplaire pour chaque partie et un exemplaire pour le tribunal.

[signature] \_\_\_\_\_

Madame \_\_\_\_\_ [prénom, nom]

[signature] \_\_\_\_\_

Monsieur \_\_\_\_\_ [prénom, nom]